Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260925-2026_06_05-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

D N°5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Gérard MITCHOVITCH, maire.

Etaient présents : tous les conseillers en exercice

Etaient excusés : Anne BERTIN, Lisa SIMIER, Nicole PRÉMEL-CABIC, Béatrice Le GOASDUFF, Eric GUEZENOC qui ont donné procuration respectivement à Christine FALHUN, Marie-Anne JACOPIN, Caroline ACH, Patrick FOUQUET, André GOURHANNIC.

Monsieur Gérard LOAËC a été élu secrétaire de séance.

Date de Convocation	Date d'Affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
18.09.2026	29.09.2026	19	14	19

SDEF - CONVENTION FINANCIÈRE – EFFACEMENT RÉSEAUX ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉCOM ET SÉCURISATION BASSE TENSION – LES ILES - CIARAN

OPERATION : Effacement réseaux éclairage public et télécom et sécurisation basse tension - P20 Les Iles - Ciaran - Coordination Pei.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de KERLOUAN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Monsieur Bruno MASSEZ, adjoint au Maire, rappelle que conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260925-2026_06_05-DE

L'estimation des dépenses se monte à :

- ELECTRIFICATION Sécurisation	55 000,00 € HT
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	20 000,00 € HT
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	17 000,00 € HT
Soit un total de	92 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 64 250,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ELECTRIFICATION Sécurisation	0,00 €
- ECLAIRAGE PUBLIC Effacement	15 000,00 €
- COMMUNICATION ELECTRONIQUE Enfouissement coordonné option A	12 750,00 €
Soit un total de	27 750,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maitrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 12 750,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le projet de réalisation des travaux : Effacement réseaux éclairage public et télécom et sécurisation basse tension - P20 Les Iles - Ciaran - Coordination Pei ;
- D'accepter le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 27 750,00 € ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Monsieur Le Maire met aux votes = pas d'observation, adopté à l'unanimité.

Le Maire
Gérard MITCHOVITCH